



PRIX ARDENT – 7^e ÉDITION – RÈGLEMENT ASBL

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

1.1 Associations éligibles

Toutes les associations belges sans but lucratif (ASBL) dont

- Le siège social se situe sur le territoire de la Province de Liège
- Les statuts sont publiés au Moniteur belge depuis plus de trois ans
- Les missions et l'objet social dans les statuts officiels sont d'œuvrer pour des actions sociales, solidaires et caritatives au profit d'un public précarisé socialement et/ou économiquement
- La santé financière est viable

Toutes les associations qui ont été nommées précédemment sans avoir été lauréates peuvent soumettre un nouveau dossier.

Les anciennes associations lauréates des Prix Ardent peuvent soumettre un nouveau dossier dès la 10^{ème} année du Prix de nomination.

1.2 Associations non éligibles

- Les hôpitaux, les écoles, les écoles de devoirs qui ont un projet en lien avec l'enseignement, les crèches, les régies de quartier, les CPAS, les AISBL, les associations de fait et les Fondations
- En dissolution et liquidation judiciaire
- Dont le dossier est incomplet ou rempli avec un manque de rigueur et de sérieux
- Qui ont introduit plusieurs dossiers en même temps
- Qui ont soumis leur dossier de candidature après le délai imposé



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Projets éligibles

- Chaque projet doit obligatoirement entrer dans à tout le moins l'une de ces cinq catégories : (1) enfance, (2) handicap, (3) intégration, (4) famille ou (5) bien-être.
- Le projet peut toutefois toucher plusieurs desdites catégories. Dans ce cas de figure, l'association devra néanmoins choisir une catégorie bien précise pour être jugée sur son projet avec les autres associations de cette catégorie. S'il estime nécessaire, l'expert externe est en droit de changer la catégorie par rapport aux projets et aux bénéficiaires sans explication.
- Le projet est une aide à la mise en route d'un nouveau projet ou une amélioration d'un projet déjà en cours.
- Les projets doivent bénéficier d'une finalité positive, concrète, réaliste, solidaire et durable.
- Les projets doivent être dirigés en faveur de bénéficiaires situés sur la Province de Liège.
- Les projets doivent apporter une aide substantielle en faveur des personnes défavorisées vivant dans la précarité économique et/ou sociale.
- Seules les ASBL étant propriétaires pourront proposer un projet immobilier en vue de travaux de construction.
- Les projets doivent être écrits en langue française avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.

2.2 Projets non éligibles

- Au profit direct des animaux
- À but commercial
- D'ordre politique et/ou religieux
- Considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- Visant un public n'étant pas défavorisé économiquement et/ou socialement
- Liés aux associations non éligibles (voir 1.2)

2.3 Critères d'évaluation et de sélection du Projet dans sa globalité

- La nécessité et les bienfaits
- La cohérence et la pertinence
- La faisabilité et la fiabilité
- La pérennité et la continuité
- La solidarité envers le public défavorisé

PRIX ARDENT



Les critères d'éligibilité sont vérifiés à plusieurs reprises dans le processus de sélection des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'analyses exhaustives. Les candidatures des ASBL qui ne répondent pas aux critères requis sont ipso facto écartées de la sélection sans explication due.

Dans l'hypothèse où une association dissimule des informations, répond sans honnêteté et/ou se montre déloyale, les Prix Ardent se donnent le droit de l'exclure définitivement de la participation à de futurs appels à projets d'Ardent Group ou d'appliquer d'autres sanctions selon les faits.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FINANCEMENT

3.1 Financement éligible

- Immobilier
- Mobilier
- Mobilité
- Pédagogie

Un même projet peut intégrer plusieurs demandes de financement. Le soutien financé doit être de l'ordre de la durabilité

3.2 Financement non éligible

- Tous les frais liés au personnel :
 - La mise à l'emploi d'une personne et/ou le salaire d'un membre du personnel présent
 - Les formations pour le personnel
- Tous les frais kilométriques/indemnités de déplacement
- Tout ce qui est en lien avec l'événementiel

3.3 Conditions du financement

- Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 10.000 € seront acceptés.
- Si le budget total du projet est supérieur à 10.000 €, l'ASBL sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers et le prouver.
- Le capital versé par les Prix Ardent doit représenter une aide substantielle dans le financement du projet de l'ASBL lauréate.





3.4 Plan financier

- Le plan financier dans le dossier de candidature doit être obligatoirement rempli.
- Chaque poste différent reprenant un montant devra se retrouver sur une des lignes budgétaires. Chaque ligne devra être justifiée par une annexe, par un devis ou un justificatif du même montant. Les devis devront respectés l'article 16 l'arrêté royal mentionnant le prix et son contenu : - toutes les coordonnées du fournisseur -la nature et les détails du service ou autres - prix calculé - date et durée de validité - durée de la prestation
- Les projets ne seront pas retenus si des devis et/ou des informations viennent à manquer pour la bonne compréhension ou si ces devis et/ou informations sont contestés. Pour une meilleure compréhension, l'association peut communiquer en plus un tableau réalisé par ses soins.

3.5 Suivi du financement

- Les Prix Ardent se sont associés à un expert extérieur pour bénéficier de son assistance quant au suivi des dossiers de candidature, du projet et du financement des associations lauréates et nominées. Ce dernier se réserve le droit de rendre visite à l'association et demander tout complément d'information.
- Les Prix Ardent se sont associés à UNITED FUND FOR BELGIUM (UFB - <https://ufb.be/vision-mission/>) pour bénéficier de son assistance quant au suivi du financement des associations lauréates et nominées.
- L'association participante accepte la collaboration avec l'expert externe et UFB.
- En tant que lauréat, une convention d'engagement sera signée tant avec Ardent Group qu'avec UFB.
- Le projet doit être achevé dans les deux ans à partir du lendemain de la réception du courriel d'UFB comprenant l'acceptation et toutes les explications de la procédure de paiement.
- Seules des factures seront acceptées ; en outre celles-ci devront impérativement être établies au nom de l'ASBL et dater au plus tôt du jour suivant le courriel d'UFB visé à la ligne précédente.



4. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

4.1 Traitement des données

- Les informations obtenues dans le cadre de l'exécution du dossier de candidature sont utilisées à la seule fin demandée. Tout traitement de données que les Prix Ardent obtiennent en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles. L'ASBL participante accepte la diffusion notamment sur les réseaux sociaux des informations relatives à l'ASBL, du projet au public lors des votes du public et de la cérémonie des Prix, ainsi que la transmission du dossier de candidature à un jury professionnel.
- Les Prix Ardent s'engagent à respecter le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, dans le cadre de l'exécution du contrat, dans le cas où ils seraient amenés à traiter des données personnelles (règlement UE 2016/67 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

4.2 Présent Règlement

- Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association et par toutes les personnes porteuses du projet.

4.3 Litige

- Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel à projets lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge, en médiation ou tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.